

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

**Arrêté du 14 septembre 2010 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité pédiatrie en application des dispositions de l'article L. 4131-1 du code de la santé publique**

NOR : SASH1030845A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4131-1 ;  
Vu l'avis de la commission d'autorisation d'exercice compétente pour la profession de médecin dans la spécialité pédiatrie,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est autorisée à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité pédiatrie, en application des dispositions de l'article L. 4131-1 du code de la santé publique, la personne dont le nom suit :

M. Traian Dumitri RISNITA, né le 6 avril 1955 à Blaj (Roumanie).

#### Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 14 septembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané de la directrice générale  
de l'offre des soins et du chef de service :

*La conseillère médicale,*

DR A. LORDIER-BRAULT